

Motion

Attention Danger !!! Oui, Mais dans les normes.....

Madame et Messieurs les Municipaux,

Suite à votre réponse sur mon interpellation, lors du dernier conseil, je me suis renseigné auprès de Monsieur Charle-Henri Crept du Service Cantonal des Routes.

Nous avons eu un entretien où il en est sorti que les passages piétons dans les zones 30, c'est la Municipalité qui prend la décision de les mettre ou non.

Pour ce qui concerne le mobilier urbain amovible (nos fameux piquets bruns) installés en phase d'essais. Et bien sachez qu'en phase d'essai ou définitif ils doivent impérativement être au norme soit :

Dans l'OSR du 5 septembre 1979 (Etat le 30 juin 2006) à la page 365, art. 103 alinéa 4.

Il est stipulé :

« Les signaux ne doivent pas faire saillie dans le gabarit d'espace libre de la chaussée.

La distance entre les bords de la chaussée et le côté du signal le plus rapproché sera de 30 cm à 2 mètres dans les localités et de 50 cm à 2 mètres hors localités. »

Je vous informe que cette feuille A4 mesure 29,75 cm et que si on regarde de près nos fameux mobiliers urbains amovibles, vous constaterez qu'ils font la moitié, donc du A5.

Par ma motion je désire que la municipalité.

- 1) Rétablisse les passages piétons aux abords des écoles et passages fréquentés des écoliers. Car les enfants des écoles primaires n'ont pas encore le sens du danger comme les adultes, le seul endroit où le piéton est en sécurité c'est le passage piéton. Nous ne voudrions pas désorienter nos enfants avec les zones de sécurité (Passage piétons) ? Même la Brochure du TCS prône des passages piétons aux abords des écoles.
- 2) Que le mobilier urbain amovible (nos fameux piquets bruns) soit provisoire ou pas, ils doivent quand même être installés dans les normes comme il est dit dans **OSR** cité plus haut. Si non, alors supprimons-les.

Nous ne voudrions pas être une commune hors la loi ????

Conformément à l'art. 91 du règlement du Conseil Commune, je souhaite que ma motion soit renvoyée à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

Je vous remercie de votre attention.

La Tour-de-Peilz, le 16 juin 2008

José Espinosa